

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous le dossier de consultation de l'acheteur COLLEGE HENRI ROUVIERE situé sur la commune de MONT LOZERE ET GOULET.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

Type de Marché :

Marché de fournitures

Forme du Marché :

Les prestations feront l'objet d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

Les produits demandés :

- Produit n°1 Saucisse (Pour des chipolatas : les 4 collèges de Vialas, Villefort, le Bleygard et le Collet de Dèze se sont concertés sur une même date de livraison pour les mêmes produits afin de faciliter l'acheminement et envisager une tournée vers nos établissements. Nous sommes impliqués dans une démarche d'approvisionnement en produits locaux et recherchons toutes les solutions possibles pour servir des produits locaux de qualité à nos élèves. Nous vous remercions d'étudier notre consultation et restons à votre disposition pour plus de précision. Bien cordialement, M. ROTIN Gestionnaire - Collège du Bleygard) 200Unité(s) (réponse le 19/10/2020 au plus tard) – Livraison le : 03/11/2020 - 15 jours de délai de livraison

La livraison aura lieu selon les modalités décrites ci-après : les 4 collèges de Vialas, Villefort, le Bleygard et le Collet de Dèze se sont concertés sur une même date de livraison pour les mêmes produits afin de faciliter l'acheminement et envisager une tournée vers nos établissements. Nous sommes impliqués dans une démarche d'approvisionnement en produits locaux et recherchons toutes les solutions possibles pour servir des produits locaux de qualité à nos élèves. Nous vous remercions d'étudier notre consultation et restons à votre disposition pour plus de précision. Bien cordialement, M. ROTIN Gestionnaire - Collège du Bleygard

Article 2 : Jugement des offres

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette formule de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Prix (€ HT/Kg) – 50%
- Mode de production des denrées (signe de qualité ou équivalent) (Attestation par un cahier des charges particuliers ou équivalents) – 30%
- Qualité du produit (traçabilité) (Traçabilité) – 20%

Pour répondre à ce marché, il vous est demandé de bien vouloir remplir le formulaire suivant :

Lien vers formulaire de réponse de la consultation

Elimination des offres :

- Toute offre remise hors délai sera éliminée.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés.

Informations supplémentaires :

les 4 collèges de Vialas, Villefort, le Bleymard et le Collet de Dèze se sont concertés sur une même date de livraison pour les mêmes produits afin de faciliter l'acheminement et envisager une tournée vers nos établissements. Nous sommes impliqués dans une démarche d'approvisionnement en produits locaux et recherchons toutes les solutions possibles pour servir des produits locaux de qualité à nos élèves. Nous vous remercions d'étudier notre consultation et restons à votre disposition pour plus de précision. Bien cordialement, M. ROTIN Gestionnaire - Collège du Bleymard

Coordonnées de l'acheteur :

- COLLEGE HENRI ROUVIERE
- Mickaël ROTIN
- VILLAGE
- 48190 MONT LOZERE ET GOULET
- Responsable des achats : Mickaël ROTIN
- Téléphone : 04 66 48 61 17
- Courriel : gest.0480001r@ac-montpellier.fr

Recours

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de régler à l'amiable des litiges pouvant s'élever entre elles.

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal administratif compétent : Tribunal Administratif de Nîmes